

Vu le marché visé par le comité des marchés n°: **475/2024** du **19/08/2024** visé par le contrôle budgétaire sous le n° :**1301/2024** du **11/09/2024** approuvé par le maitre de l'ouvrage sous le n°306/623/2024 le **17/09/2024**, portant sur la réalisation d'un collège base 05 à bades commune zeribet el oued, **lot n°02** : logements de fonction, avec un délai d'exécution de **04 mois** Confié à Entreprise ***GUESSOUME ABDE HALIM*** élisant domicile 154 route Biskra Barika.

- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° **306/2024** notifié le **17/09/2024**.
- Vu l'écart entre le taux physique qui est de **25%** est le taux de consommation des délais qui est de **100%**.
- Vu l'absence de réponse sur la mise en demeure N°01
- Vu le rapport de bureau d'étude en date du **05/08/2025** qui signale que la cadence des travaux est très lente ainsi un manque des moyens humains et matériels sur chantier.
- Vu la visite de chantier en date du : **11/08/2025** Nous avons constaté un arrêt complet des travaux

Entreprise * GUESSOUME ABDE HALIM * élisant domicile 154 route Biskra Barika.

Est mis en demeure la 2^{ème} fois pour :

- Renforces le chantier en moyens humains par équipe de (3*8) selon l'article n°09 du marché, matériels et les matériaux de construction –D'accélérer la cadence des travaux de réalisation pour livrer le projet, sachant que le projet est programmé pour la rentrée scolaire 2025/2026.

- A l'effet de procédure, dans un délai de huit (08) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans les journaux nationaux :
Passant Ce délai et faute par l'entreprise de ne se conformer aux prescriptions réglementaires, le maitre d'ouvrage se réserve le droit de prononcer les mesures coercitives conformément à la réglementaire en vigueur.